

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 25 juin, à 14 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Cyprien, sous la présidence de Marie-Pierre SADOURNY, Vice-Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
25/06/19 – 10	Projet de construction d'une nouvelle Unité Centralisée de Production Culinaire (UCPC), parcelle AV 94, ZAE Los Palaus 66170 MILLAS : « Approbation de la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le pilotage de l'opération »

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Marie-Pierre SADOURNY, René OLIVE, Madeleine GARCIA-VIDAL

Suppléants présents : Robert OLIVE, Damienne BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY, Jean ROQUE ayant donné procuration à René OLIVE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Madeleine GARCIA-VIDAL

Absents : Edith PUGNET, Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT, Alain GOT, Mireille REBECQ

Suppléants présents : Emilie BENZAKEN-DUVILLIER

Titulaires absents ayant donné procuration : Arlette BIGORRE ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Michel FERRER ayant donné procuration à Raymond LEMORT, René BANTOURE ayant donné procuration à Alain GOT, Georges GUARDIA ayant donné procuration à Mireille REBECQ

Absents : Katell MATET, Loïc GARRIDO, Aurélie SIRJEAN, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES

La Vice-Présidente

Rappelle en liminaire les contenus :

1° - De la délibération n° 24/05/18-02 (du 24 mai 2018), par laquelle, le Comité de l'UDSIS après en avoir délibéré, a approuvé de :

- **Racheter** 1200 actions au Département 66 par l'UDSIS pour un montant de 12.000 € (et éventuellement les frais annexes) et de prévoir l'**inscription budgétaire** s'y rattachant.
- **Verser** au Département 66 la somme de 12.000 € correspondante.
- **Désigner** Mme Marie –Pierre SADOURNY, 1^{ère} Vice-Présidente de l'Établissement Public :
 - Comme le représentant de l'UDSIS à l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement (SPL-POA), avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant cette Assemblée.
 - Comme le représentant de l'UDSIS auprès de l'Assemblée Générale de la SPL et la **doter** de tous pouvoirs à cet effet.
- **Donner** tous pouvoirs nécessaires au Président pour l'exécution de cette décision et **signer** tous les documents s'y rapportant.

2° - De la délibération n° 25/06/19-01 du 25 juin 2019, par laquelle, le Comité Syndical de l'UDSIS, après en avoir délibéré, a décidé d'**approuver** le programme général et l'enveloppe

financière estimative s'y rattachant arrêtee à la somme de : **10 932 800,00 € TTC** pour l'opération relative à la construction d'une nouvelle cuisine centrale sise à 66170 Millas.

Indique que :

- la réalisation de la nouvelle cuisine centrale de l'UDSIS à 66170 Millas, projet essentiel et structurant pour l'Etablissement public, représente une opération très lourde tant sur le plan financier qu'administratif et technique (complexité liée à un bâtiment industriel à forte technicité).
- pour mener dans de bonnes conditions cette opération et en vue d'aboutir au meilleur résultat possible quant à la réalisation de l'ouvrage, il serait nécessaire de s'attacher les services de la SPL - POA, opératrice reconnue et spécialisée dans le domaine du pilotage d'opération de bâtiments publics.
- **à cet effet**, il conviendrait de conclure avec la SPL et en application du livre IV de la partie 2 du Code de la Commande Publique (ex loi MOP) une convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour le pilotage de la construction de la nouvelle cuisine centrale (études et réalisation de l'ouvrage).

Précise que :

- l'objet, les prestations et les modalités d'exécution du contrat envisagé sont précisés dans « *le projet de la convention de mandat* » joint.
- le taux de rémunération de la SPL, s'élèverait à 4.25% HT du coût total TTC de l'Ouvrage (études et travaux), selon le détail précisé dans l'annexe jointe dite : « *enveloppe financière prévisionnelle du projet* », **soit un montant prévisionnel d'honoraires de 539 539,20 € TTC.**
- le détail de la rémunération de la SPL et son échelonnement de paiement sont indiqués dans l'annexe dite « *Détail rémunération SPL POA* »
- la nouvelle enveloppe globale financière prévisionnelle du projet (programme + honoraires de la SPL) serait ainsi portée, à ce stade d'avancement de l'opération, à la somme de : **11 472 339,20 € TTC.** (Voir annexe jointe)

En CONSEQUENCE, au vu des éléments précédemment exposés, **PROPOSE** au Comité syndical, après en avoir délibéré de :

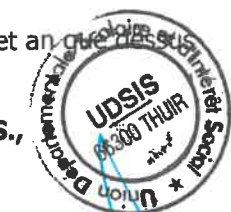
- **approuver :**
 - La convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée et les documents s'y rattachant (joints en annexe) à conclure avec la SPL- POA, sise Les Bureaux du Parc allée de Barcelone – bâtiment C à 66350 Toulouges, pour le pilotage de la réalisation de la nouvelle cuisine centrale de l'UDSIS.
 - Le taux de rémunération de la SPL à 4,25% et le montant prévisionnel des honoraires en découlant, soit **539 539,20 € TTC.**
 - Le détail de la rémunération de la SPL et son échelonnement de paiement.
 - L'enveloppe globale financière prévisionnelle du projet à ce stade d'avancement de l'opération à la somme de **11 472 339,20 € TTC**, (comprenant l'enveloppe financière du programme et les honoraires de la SPL)
- **autoriser** le Président de l'UDSIS à conclure et signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces s'y rattachant nécessaires à sa mise en œuvre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente de l'U.D.S.I.S.,

Marie-Pierre SADOURNY



**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 8 JUL. 2019
COURRIER**